



CONSEIL MUNICIPAL Du MERCREDI 27 JUIN 2018



Compte rendu des décisions

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE VINGT SEPT JUIN, à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 21 juin 2018, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Mr. MASSAUX, Maire

Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mme PAPI - Mr VAN GEERSDAELE - Mme THERESINE - Mr KELLNER -
Mme ZAREMBA - Mr LAMOUR, **Adjoint au Maire**

Mme COCU - Mme PARENT - Mr SAROUILLE - Mme MAILLOT - Mme PELTIER - Mr LEBAILLIF - Mme FUENTES -
Mr LENAIN - Mr CHAMEREAU - Mr LORTHIOIS - Mme GEINDREAU - Mme LEGRAND - Mr CHALLIER -
Mr MONNOYEUR, **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mr BOULANGER (*pouvoir à Mr KELLNER*) - Mme GUILBERT (*pouvoir à Mme ZAREMBA*)-
Mme CZEKAJ (*pouvoir à Mr LEBAILLIF*)

Absent : Mr GALLAND

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle MAILLOT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 05 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2018

N° Décision	Date	Thème	Affaires
18/2018	10/04/2018	Affaires financières	Demande de subvention auprès l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) au taux le plus élevé possible pour le remplacement des huisseries dans les bâtiments communaux. Le coût global de l'opération est estimé à 40 543€ TTC.
19/2018	13/04/2018	Contrat	Contrat de location avec WC LOC dont le siège social est rue de la Bleue du Nord 59300 VALENCIENNES, concernant la location de 2 sanitaires mobiles pour la brocante organisée le dimanche 29 avril 2018. Le montant de la location est fixé à 342,33€ HT.
20/2018	17/04/2018	Contrat	Contrat avec l'Entreprise France Hygiène Services dont le siège social est ZA de Grand Champ, 02 Rue de la Tête à Loup 77440 OCQUERRE pour la lutte contre les nuisibles sous forme de traitement curatif et préventif. La durée du contrat est 12 mois à compter du 1er mars 2018. Le montant de la prestation pour deux passages est de 600€ HT.

21/2018	25/04/2018	Contrat	Contrat d'engagement pour animation musicale de la fête de la bière du 22 septembre 2018 avec ROBY SPECTACLES . Le montant du contrat est fixé à 1250€ net.
22/2018	04/05/2018	Contrat	Contrat pour l'animation de la fête patronale le dimanche 20 mai 2018 avec PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION . Le montant de la prestation est fixé à 2 900 € TTC.
23/2018	23/05/2018	Marché	Marché avec l'Entreprise LOISELEUR PAYSAGE dont le siège social est 44 Rue Aristide Briand 60872 RIEUX Cedex pour la construction d'un terrain de football en gazon synthétique, lot 1 : sols sportifs. Le marché est conclu avec la variante obligatoire N°1, pour un montant de 801 296,42€ HT.
24/2018	25/05/2018	Marché	Marché avec l'Entreprise SORAPEL dont le siège social est Avenue de Scharmède 50680 CERISY LA FORET pour la construction d'un terrain de football en gazon synthétique, lot 2 : ECLAIRAGE. Le marché est conclu pour un montant de 177 350,50€ HT.
25/2018	25/05/2018	Affaires financières	Demande de subvention auprès de Ligue de Football Amateurs au taux le plus élevé possible pour la construction et aménagements d'un terrain de Football synthétique. Le coût global de l'opération est estimé à 978 646,00€ HT.
26/2018	29/05/2018	Fêtes & cérémonies	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un feu d'artifice le 13 juillet 2018 avec LA FESTIVE , Le montant de la représentation est fixé à 4000,00 € TTC.
27/2018	04/06/2018	Urbanisme	Décision portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l' OPAC DE L'OISE portant sur le bien de la société en nom collectif "Foncières Résidences" situé au 11 rue Salomon de Brosse pour un montant de 900 000€.
28/2018	19/06/2018	Affaires financières	Demande de subvention auprès de la REGION HAUTS-DE FRANCE au taux le plus élevé possible pour la construction et aménagements d'un terrain de Football synthétique.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2018-28 Admissions en non valeur – Budget eau potable 2018

Madame le Receveur Municipal a présenté un ensemble de titres émis par la collectivité au budget annexe d'eau potable entre 1990 et 2010 et non recouverts à ce jour.

Il s'agit soit de créances, dont certaines sont très anciennes, pour lesquelles les poursuites sont demeurées infructueuses (personnes non solvables, décédé ou n'habitant plus l'adresse indiquée) soit de créances avec un reliquat minime qui ne permet plus d'être recouvert.

Dans ces conditions, il appartient à la collectivité de se prononcer pour l'admission en non valeur de ces titres sachant que les crédits nécessaires sont prévus au compte 654 de l'exercice en cours.

Le montant de l'indu s'élève à 5 829,19 € et s'établit comme suit :

Année 1990 : 576,50 €
 Année 1993 : 1 241,61 €
 Année 1994 : 2 234,54 €
 Année 1995 : 598,01 €
 Année 2005 : 29,85 €
 Année 2007 : 189,30 €
 Année 2008 : 335,61 €
 Année 2009 : 223,06 €
 Année 2010 : 400,71 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les dispositions ci-dessus.

2018-29 Admissions en non valeur – Budget principal 2018

Madame le Receveur Municipal a présenté un ensemble de titres émis par la collectivité au budget principal entre 1988 et 2012 et non recouverts à ce jour.

Il s'agit soit de créances, dont certaines sont très anciennes, pour lesquelles les poursuites sont demeurées infructueuses (personnes non solvables ou n'habitant plus l'adresse indiquée) soit de créances avec un reliquat minime qui ne permet plus d'être recouvert.

Dans ces conditions, il appartient à la collectivité de se prononcer pour l'admission en non valeur de ces titres sachant que les crédits nécessaires sont prévus au compte 654 de l'exercice en cours.

Le montant de l'indu s'élève à 36 210,98 € et s'établit comme suit :

Année 1988 : 3 197,70 €
Année 1989 : 9 195,98 €
Année 1990 : 9 859,82 €
Année 1991 : 3 300,27 €
Année 1992 : 2 518,91 €
Année 1993 : 1 909,38 €
Année 1994 : 3 504,57 €
Année 1995 : 688,59 €
Année 1996 : 1 225,80 €
Année 2008 : 561,93 €
Année 2009 : 229,83 €
Année 2010 : 17,60 €
Année 2012 : 0,60 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les dispositions ci-dessus.

2018-30 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget principal

Dans le cadre de l'exécution du budget 2018, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est inchangée.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'ordre : 618 098,33 €

Chapitre O41 : Opérations d'ordre patrimoniales

Article 238 : Avances et acomptes versées : 618 098,33 €

Dépenses d'ordre : 618 098,33 €

Chapitre O41 : Opérations d'ordre patrimoniales

Article 2313 : Travaux de constructions en cours : 618 098,33 €

Recettes réelles : 612 000,00 €

Chapitre 024 : Opérations de cession

Article 024 : Opérations de cession : 283 000,00 €

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers

Article 10222 : FCTVA : 96 000,00 €

Chapitre 13 : Subventions d'Investissement

Article 1323 : Subventions Département : 227 100,00 €
Article 1328 : Subventions Autres : 5 900,00 €

Dépenses réelles : 612 000,00 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Op130 Article 2031 : Frais d'études : 3 000,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Op100 article 2115 : Terrains bâtis : 283 000,00 €

Op102 article 2182 : Matériel de transport : 79 000,00 €

Op103 article 2135 : Installations générales : 10 000,00 €

Op104 article 2135 : Installations générales : 25 000,00 €

Op106 article 2135 : Installations générales : 5 000,00 €

Op108 article 2158 : Autres installations voirie : 10 000,00 €

Op130 article 2135 : Installations générales : 197 000,00 €

La section d'investissement passe de 4 700 000,00 € à 5 930 098,33 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

⇒ Des opérations d'ordre patrimoniales en recettes et en dépenses pour 618 098,33 € qui correspondent à des transferts d'écritures d'ordre provenant du chapitre 23 (intégration des avances versées à la SAO) pour régulariser l'opération de construction d'un bâtiment allée du Marais.

⇒ **En recettes** : des subventions accordées par le département (223,1 K€ pour la construction d'un terrain de football synthétique, 4 K€ pour l'installation de tableaux numériques dans les écoles et 5,9 K€ accordés par le PNR pour la restauration des calvaires). Le fonds de compensation pour la TVA complètera les recettes par l'inscription de 96 K€. La vente des propriétés 44 et 46 rue du Professeur Calmette à l'EPFLO pour 283 K€.

En dépenses : des crédits supplémentaires pour la construction d'un terrain de football avec éclairage en led (197 K€), l'acquisition d'un autocar (79K€), des travaux d'accessibilité (20K€), des travaux de voirie (10K€), la mise en place de 6 TBI (10K€), les changements d'huisseries (5K€), la réfection du monument aux morts (5K€), l'acquisition de divers terrains bâtis (283K€).

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

2018-31 Refinancement d'un emprunt auprès de la S.F.I.L.

Par délibération du 20 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la souscription d'un emprunt structuré de pente, de 2 707 904,26 €, auprès de DEXIA Crédit Local.

Pour mémoire, les emprunts de pente sont des emprunts dont le taux dépend d'un différentiel entre un taux long et un taux court, en l'occurrence, le CMS euro 30 ans et le CMS euro 2 ans. Cet emprunt est classé 3 E au tableau de la charte « Gissler ».

La charte dite « Gissler » a favorisé une meilleure compréhension des produits bancaires proposés aux collectivités et a permis de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Cet emprunt n'a jamais subi de dérive de taux jusqu'à ce jour mais il est important, pour la durée résiduelle, de le refinancer par un prêt à taux fixe et donc le reclasser en 1A dans la charte Gissler.

Dans le cadre de cette opération de sensibilisation, il y aura à régler une indemnité compensatrice dite « de rupture » mais, compte tenu de la faiblesse des taux actuels, il sera intéressant de la refinancer avec le nouveau prêt.

Dans le cas présent, les caractéristiques du prêt quitté (CRD : 1 768 540,06 €) consistent à l'application d'un taux de 3,75% si le CMS 30 ans EUR – CMS 2 ans EUR est supérieur ou égal à zéro sinon il y aurait application de la formule suivante : 3,75% - 5,00*(CMS 30 ans EUR – CMS 2 ans EUR).

Au final, l'opération consistera, à compter du 1/09/2018 et pour la durée résiduelle de 11 ans,

- à sécuriser immédiatement l'emprunt actuel dont le capital restant dû est de 1 768 540,06 €, en le faisant passer d'un classement 3 E à 1 A,
- et à annuler une grande partie de l'indemnité de rupture financée par l'application d'un taux fixe très bas.

Après avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2018,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de refinancement de la SFIL Caisse Française de Financement Local selon les caractéristiques ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : VILLE DE VERNEUIL-EN-HALATTE
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 2 188 540,06 EUR
Durée du contrat de prêt : 11ans
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 188 540,06 EUR, refinancer, en date du 01/09/2018, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON270259EUR	001	3E	1 768 540,06 EUR
Total			1 768 540,06 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 420 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 2 188 540,06 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2018 au 01/09/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 188 540,06 EUR
Versement des fonds : 2 188 540,06 EUR réputés versés automatiquement le 01/09/2018
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,90 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	:	
	jusqu'au 01/03/2029	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/03/2029 jusqu'au 01/09/2029	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local

2018-32 Redevances d'occupation du domaine public – Passage des réseaux de télécommunications

Chaque année, le conseil municipal fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public liées aux permissions de voirie délivrées pour le passage des réseaux de télécommunication. Cette délibération est prise en application du décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées.

Elle fixe le montant des redevances liées aux autorisations d'occupation de ce domaine mais concerne uniquement les infrastructures souterraines ou aériennes et les installations telles que les cabines téléphoniques.

Ces redevances sont revalorisées chaque année et les modalités de la revalorisation sont fixées par le décret : la revalorisation annuelle s'effectue en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Les nouveaux montants plafonds des redevances pour 2018 sont les suivants :

Artères en souterrain : **39.28 € / km**

Artères en aérien : **52,38 € / km**

Autres installations : **26.19 € / m²**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public routier applicables pour l'année 2018.

2018-33 Concours aux associations 2018

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi, l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution.

Toutefois, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions.

Il est précisé que le versement des subventions est soumis à l'obligation de produire l'ensemble des pièces demandées dans le dossier de demande de subvention.

L'association doit obligatoirement fournir, au minimum, le compte rendu de l'assemblée générale annuelle ordinaire, les derniers comptes financiers approuvés par l'assemblée générale et le budget prévisionnel.

En ce qui concerne les subventions d'équipement ou d'aide à l'emploi, il conviendra de fournir les documents financiers attestant la réalisation du projet subventionné ou des salaires versés.

Après avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions ainsi que **sur le tableau ci-dessous** synthétisant les concours aux associations 2018.

**Concours aux associations 2018
ASSOCIATIONS VERNOLIENNES**

	Subvention 2018	Acompte 2018	SOLDE A VERSER
AEVH	3 675,00 €	2 112,00 €	1 563,00 €
AFR - Familles Rurales	270,00 €	162,00 €	108,00 €
ALATE	2 675,00 €	1 536,00 €	1 139,00 €
Amicale des Pêcheurs de Verneuil-en-Halatte	2 490,00 €	1 686,00 €	804,00 €
ASPAG	1 155,00 €	651,60 €	503,40 €
AS Verneuil	3 965,00 €	2 307,00 €	1 658,00 €
AST Verneuil	1 190,00 €	747,00 €	443,00 €
Amis du Vieux Verneuil	2 340,00 €	1 440,00 €	900,00 €
CHORALE de Verneuil-en- Halatte "Le Chœur des Aulnes"	2 040,00 €	1 149,00 €	891,00 €
CLUB DE L'AMITIE	880,00 €	507,00 €	373,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 060,00 €	1 887,00 €	1 173,00 €
COMITE DES FETES	1 515,00 €	1 080,00 €	435,00 €
Comité d'Œuvres Sociales	10 800,00 €	5 880,00 €	4 920,00 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	1 415,00 €	867,00 €	548,00 €
Club Léo Lagrange	6 435,00 €	2 553,00 €	3 882,00 €
Ecole de Musique	6 370,00 €	3 834,00 €	2 536,00 €
JARDINS FAMILIAUX	375,00 €	246,00 €	129,00 €
KARATE-DO SHOTOKAN	1 285,00 €	717,00 €	568,00 €
KRAV MAGA VERNEUIL	400,00 €	0,00 €	400,00 €
OSI	2 000,00 €	1 404,00 €	596,00 €
TOVH	3 140,00 €	1 983,00 €	1 157,00 €
UNC	2 160,00 €	1 305,00 €	855,00 €
U.N.R.P.A.	2 415,00 €	1 614,00 €	801,00 €
Vélo club Verneuil	565,00 €	348,00 €	217,00 €
Verneuil Sporting Club Judo	5 585,00 €	936,00 €	4 649,00 €
T O T A L Subventions	68 200,00 €	36 951,60 €	31 248,40 €

ASSOCIATIONS AUTRES	TOTAL Subventions Autres
<i>UNAPEI Centre de l'Oise</i>	110,00 €
<i>Amicale des donneurs de sang</i>	154,00 €
<i>Association des Handicapés physiques</i>	154,00 €
<i>Association Mucoviscidose</i>	55,00 €
<i>Association Myopathes</i>	55,00 €
<i>Association paralysés de France</i>	55,00 €
<i>Association Sportive Handicapés de Creil</i>	110,00 €
<i>Ligue contre le Cancer</i>	66,00 €
<i>Secours populaire</i>	66,00 €
<i>Prévention routière</i>	110,00 €
<i>Sapeurs pompiers</i>	231,00 €
<i>Sauveteurs de l'Oise</i>	1 485,00 €
<i>Secours Catholique</i>	66,00 €
TOTAL 2	2 717,00 €
TOTAL GENERAL 1+2	70 917,00 €

Après l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 28 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions 2018 aux associations concernées selon le tableau ci-dessus annexé.

Mmes LAULAGNET – PELTIER
Mrs LENAIN - LORTHIOIS
Ne prenant pas part au vote

2018-34 Groupement de commandes contrôles des équipements sportifs communaux et des aires de jeux

Les équipements sportifs et les aires de jeux de la commune doivent faire l'objet de contrôles périodiques afin d'en vérifier leur opérationnalité. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande de la C.C.P.O.H. pour la mise en place d'un nouveau marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

Vu le Code de la Consommation,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance des équipements sportifs et des aires de jeux,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes,

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance des équipements sportifs et des aires de jeux,
- **Approuve** les termes de ladite convention annexée aux présentes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **Décide** que les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets des exercices correspondants,
- **Dit** qu'une participation financière inhérente aux frais de publicité ainsi qu'à la mise en concurrence sera fixée ultérieurement conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement,
- **Donne** mandat au Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune sera partie prenante,
- **Donne** mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

2018-35 Intervention de l'E.P.F.L.O. en vue de l'acquisition et du portage financier d'une emprise sis 20, rue de Verdun

Par délibération N°6a/2009 du 26 mars 2009, Le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (E.P.F.L.O.).

Cet établissement a pour objectif de permettre aux acteurs locaux de contribuer à une politique foncière forte, notamment par la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux. Il réalise des acquisitions foncières pour le compte des personnes publiques ou des bailleurs sociaux.

Dans ce cadre, la commune est propriétaire d'une emprise foncière sis 20, rue de Verdun sur laquelle l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Oise (O.P.A.C.) a proposé la construction d'un programme de 6 logements locatifs financés en PLAI/PLS.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer et d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L324-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Verneuil-en-Halatte en date du 26 mars 2009 portant adhésion à l'E.P.F.L.O.,

Vu la délibération du C.A. de l'E.P.F.L.O. du 11 juin 2009 entérinant l'adhésion de la commune,

Vu l'avis du service des domaines en date du 14 novembre 2017 fixant la valeur des parcelles cadastrées BX N°83 et 84 à 120 000 €HT,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 23 juin 2016,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder ou favoriser la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux dans le cadre des objectifs qui lui sont assignés en vertu de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Considérant que l'objectif de réalisation de 6 logements locatifs sociaux sis 20, rue de Verdun répond aux objectifs ci-dessus exposés,

Considérant la volonté de l'O.P.A.C. de l'Oise de développer un programme de construction de 6 logements sociaux financés en PLAI/PLS,

Considérant que la maîtrise de l'emprise foncière par l'E.P.F.L.O. pourra permettre de faire bénéficier à l'O.P.A.C. de l'Oise d'un bail emphytéotique sur l'emprise de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de construction de 6 logements sociaux financés en PLAI/PLS par l'O.P.A.C. de l'Oise sur l'emprise foncière sis 20, rue de Verdun,
- **Sollicite** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage de l'opération dénommée « 20, rue de Verdun » des parcelles cadastrées BX n°83 et 84 au prix de 120 000 € HT, les frais d'acte étant à la charge de l'EPFLO,
- **Dit** que l'OPAC de l'Oise sera bénéficiaire du portage, d'une durée de 5 ans, à moins qu'il soit procédé à la conclusion d'un bail emphytéotique, et sera engagé au rachat des biens portés par l'E.P.F.L.O.,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2018-36 Vente d'un appartement sis 3 bis, rue Victor Hugo

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente un appartement sis 3 bis, rue Victor Hugo à Verneuil-en-Halatte.

Par lettre du 6 avril 2018, monsieur Nacer BOUSSAID a proposé à la commune d'acquérir ladite propriété aux fins d'y établir son logement.

Ce bien cadastré en section BM n°79, d'une superficie de 69,9 m² (Loi Carrez) constitue le lot n°2 d'une copropriété composée de deux lots et en représente 479/1000 tantièmes.

C'est un appartement de type V, situé au 1^{er} étage et comportant une entrée en haut d'un escalier avec placard, une cuisine avec poutres apparentes, un évier inox sur caisson, un chauffe-eau électrique. Sur la droite, un couloir desservant un WC séparé sans ouvrant, une salle de bain baignoire et lavabo avec velux, une grande chambre avec velux. En face, un salon-salle à manger avec parquet puis une chambre avec placard intégré. Une mezzanine avec deux pièces, sol parquet et velux.

Le service de France Domaine a fixé, en date du 19 mars 2018, la valeur vénale du bien à 149 000 €.

Toutefois, compte tenu des travaux de rénovation à réaliser, il est proposé d'appliquer une marge de 2,7% soit d'accepter la vente au prix de 145 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3211-14,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à la cession de ce bien,

- **Décide** d'aliéner l'appartement sis 3 bis rue Victor Hugo à Verneuil-en-Halatte à Monsieur Nacer BOUSSAID au prix estimé par les services de France Domaine avec application d'une réduction d'environ 2,7% soit 145 000 €.
- **Charge** Me NOLLOT, Notaire à Pont-Sainte-Maxence, d'effectuer les formalités nécessaires, les frais idoines étant pris en charge par l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes y afférents.

2018-37 Aide financière pour les projets d'actions éducatives des écoles 2018/2019

Par délibération n°2017/36 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière pour les écoles de Verneuil-en-Halatte qui mettent en œuvre un projet d'actions éducatives.

Elle est calculée comme suit : 6 euros par élève concerné par un projet PAE ou PAEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit ces dispositions pour l'année scolaire 2018/2019.

2018-38 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables.

C'est à elle qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement en inscrivant les fonctionnaires promouvables par ordre de mérite et de prononcer les promotions après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

Vu les délibérations des conseils municipaux en date du 2 octobre 2007 et du 30 juin 2017 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 19 juin 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prononcer les nominations par avancements de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit
 - o Au 1^{er} juillet 2018:
 - Supprimer 4 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet
 - Supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (32/35^{ème})
 - Supprimer 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet
 - Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - Supprimer 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (23,45/35^{ème})
 - Créer 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - Créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (32/35^{ème})
 - Créer 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
 - Créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - Créer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (23,45/35^{ème})
 - Créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (29/35^{ème})
- D'inscrire au budget les crédits correspondant à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Affichage le 29 juin 2018

Commune de Verneuil-en-Halatte

